

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 94

VENDREDI 4 DÉCEMBRE 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2009

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de commissions.....	2995
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 2^e arrondissement. — Désignation de deux Conseillers appelés à siéger à la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 19 juin 2009).....	2996
VILLE DE PARIS	
Désaffectation de la halle Secrétan située 33, avenue Secrétan, à Paris 19 ^e de son usage de marché couvert alimentaire affecté au service public des halles et marchés (Arrêté du 26 novembre 2009).....	2996
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-104 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Lazare, à Paris 9 ^e (Arrêté du 24 novembre 2009).....	2996
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-105 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 24 novembre 2009).....	2997
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9 ^e (Arrêté du 24 novembre 2009).....	2997
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-107 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Clichy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 24 novembre 2009).....	2997
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-100 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5 ^e (Arrêté du 25 novembre 2009).....	2998

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-103 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 25 novembre 2009).....	2998
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-104 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Seine, à Paris 6 ^e (Arrêté du 25 novembre 2009).....	2999
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-105 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Poliveau et Jean Calvin, à Paris 5 ^e (Arrêté du 25 novembre 2009).....	2999
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-106 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-Romain, à Paris 6 ^e (Arrêté du 25 novembre 2009).....	3000
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-107 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale rue Giordano Bruno, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 novembre 2009).....	3000
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-108 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Vanves et rue Julia Bartet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 novembre 2009).....	3001
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-109 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Brune et rue du Général de Maud'Huy, à Paris 14 ^e (Arrêté du 27 novembre 2009).....	3001
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-112 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Alphonse Bertillon, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 novembre 2009).....	3001
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-182 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Alphonse Aulard, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 novembre 2009).....	3002
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 30 novembre 2009).....	3002

Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 178, accordée le 11 avril 1871, dans le cimetière du Père-Lachaise (42 ^e division — cadastre 275) (Arrêté du 27 novembre 2009).....	3003
Reprises par la Ville de Paris de concessions centenaires et perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Belleville, 40, rue du Télégraphe, 75020 Paris dans les 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 11 ^e , 12 ^e , 14 ^e et 17 ^e divisions (Arrêté du 27 novembre 2009).....	3003
Annexe : liste des concessions.....	3004
Direction des Ressources Humaines. — Intégration d'une administratrice de la Ville de Paris.....	3004
Direction des Ressources Humaines. — Désignation du Chef du bureau des moyens techniques, au service des affaires générales de la Direction du Développement et de l'Emploi.....	3004
Direction des Ressources Humaines. — Réintégration et affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.....	3004
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.....	3004
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une administratrice de la Ville de Paris.....	3004
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Sous-Directeur de la Commune de Paris.....	3005
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclarées reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris — spécialité surveillance et accueil — ouvert à partir du 7 septembre 2009 pour 2 postes.....	3005
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris — spécialité surveillance et accueil — ouvert à partir du 7 septembre 2009.....	3005
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris dans la spécialité surveillance et accueil ouvert à partir du 7 septembre 2009 pour 3 postes.....	3005
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris — spécialité surveillance et accueil — ouvert à partir du 7 septembre 2009.....	3005
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de la Commune de Paris, ouvert le 19 octobre 2009, pour dix postes.....	3005
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité art dramatique (Arrêté du 27 novembre 2009).....	3005

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité musique — discipline formation musicale (Arrêté du 27 novembre 2009)..... 3006

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité danse — discipline danse contemporaine (Arrêté du 27 novembre 2009)..... 3006

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1^{er} secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes..... 3007

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1^{er} secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre..... 3007

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes..... 3007

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre..... 3008

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs..... 3009

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre..... 3010

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres interne et d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité infirmier (Arrêté du 27 novembre 2009)..... 3013

PREFECTURE DE POLICE

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 3014

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 3014

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Délibération du Conseil d'Administration en sa séance du 23 octobre 2009 relative à la signature d'un bail emphytéotique administratif hospitalier (dit BEAH) pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un bâtiment de soins de longue durée (bâtiment Castor) à l'hôpital Joffre Dupuytren situé à Draveil..... 3014

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Révision annuelle des listes électorales** — Electeurs nationaux — Elections régionales de mars 2010. — Information du public..... 3014
- Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.** — Avis d'appel public à candidatures 3015
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique — (Modificatif)..... 3016
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique 3016
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline formation musicale 3017
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité danse — discipline danse contemporaine..... 3017
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres interne et d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité infirmier..... 3017
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 3017
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 3018
- AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**
- SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris).** — Offre de location de locaux commerciaux acquis par la SEMAEST 3018
- EAU DE PARIS** — *Etablissement Public Local.* — Délibérations du Conseil d'Administration du 17 novembre 2009.. 3018
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2009-3033 fixant la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité peintre (Arrêté du 10 novembre 2009) 3020
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2009-3034 modifiant la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité menuisier (Arrêté du 10 novembre 2009)..... 3021
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2009-3035 fixant la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité cuisine (Arrêté du 10 novembre 2009) 3021
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Registre d'inscription du concours sur titres d'infirmier 3022

POSTES A POURVOIR

- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) 3022
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques 3022
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 3022
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3022
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3023
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3023
- Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3023
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3024
- Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'un agent de catégorie A (F/H) 3024
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 3024

CONSEIL DE PARIS**Convocations de commissions**

MARDI 8 DECEMBRE 2009
(salle au tableau)

- A 9 h — 4^e Commission du Conseil Municipal.
A 9 h — 4^e Commission du Conseil Général.
A 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal.
A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal.
A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Général.
A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal.
A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Général.

MERCREDI 9 DECEMBRE 2009
(salle au tableau)

- A 10 h 30 — 5^e Commission du Conseil Municipal.
A 10 h 30 — 5^e Commission du Conseil Général.
A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal.
A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Général.
A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal.
A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Général.
A 16 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal.
A 16 h 30 — 3^e Commission du Conseil Général.
A 17 h — 1^{re} Commission du Conseil Municipal.
A 17 h — 1^{re} Commission du Conseil Général.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 2^e arrondissement. — Désignation de deux Conseillers appelés à siéger à la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire du 2^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR-2002 141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger à la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers dont les noms suivent :

- Anne SABOURIN, Conseillère du 2^e arrondissement ;
- Florence RIBARD, Conseillère du 2^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Les intéressées nommément désignées ci-dessus.

Fait à Paris, le 19 juin 2009

Jacques BOUTAULT

VILLE DE PARIS

Désaffectation de la halle Secrétan située 33, avenue Secrétan, à Paris 19^e de son usage de marché couvert alimentaire affecté au service public des halles et marchés.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ-8 du 11 mai 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La halle Secrétan située 33, avenue Secrétan, à Paris 19^e, est désaffectée de son usage de marché couvert alimentaire affecté au service public des halles et des marchés.

Art. 2. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée à M. Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 26 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MENARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-104 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Lazare, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rues de Châteaudun et Saint Lazare, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue Saint Lazare ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront du 4 janvier 2010 au 30 mars 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

- Saint-Lazare (rue) : côté pair au droit du n° 28.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 4 janvier 2010 au 30 mars 2011 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-105 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris place Clichy, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue de Calais et de la place Adolphe Max ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront du 23 novembre 2009 au 30 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

— Calais (rue de) : côté pair au droit du n° 22, de 6 h à 12 h, sauf aux véhicules de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

— Adolphe Max (place) : côté impair au droit du n° 5.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 23 novembre 2009 au 30 juin 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Rochechouart, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 15 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Rochechouart (rue de) : côté pair au droit du n° 90.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 15 décembre 2009 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-107 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Clichy, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Clichy, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 21 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Clichy (rue de) : côté impair au droit du n° 9.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 21 janvier 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-100 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée de la rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 4 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue

Gay Lussac et la rue Saint-Jacques, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale jusqu'au 4 décembre 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fond, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Gay Lussac et la rue Saint-Jacques, jusqu'au 4 décembre 2009 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-103 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une sanisette 21, rue de Gergovie, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 30 novembre 2009 au 22 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Gergovie, à Paris 14^e arrondissement, sera à titre provisoire, interdite à la circulation générale dans sa partie comprise entre la rue de l'Ouest et la rue du Cange, dans la nuit du 6 au 7 janvier 2010, de 22 h à 6 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Gergovie (rue de) : côté pair et impair au droit du n° 21 et en vis-à-vis, du 30 novembre 2009 au 22 janvier 2010 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Un sens unique de circulation provisoire, dans la nuit du 6 au 7 janvier 2010, de 22 h à 6 h, sera établi à Paris 14^e arrondissement :

— Cange (rue du) : depuis la rue de Gergovie vers et jusqu'à la rue Desprez.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-104 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Seine, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise sur la façade d'un immeuble 12, rue de Seine, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 11 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, jusqu'au 11 décembre 2009 inclus, dans la voie suivante de Paris 6^e arrondissement :

— Seine (rue de) :

- côté pair, du n° 12 au n° 14 (neutralisation de 3 places de stationnement).

- côté impair, du n° 13 au n° 21 (neutralisation de 8 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en chef des services techniques,
Chef de la 2^e section territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-105 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Poliveau et Jean Calvin, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en place de sanitaires publics 6, rue Poliveau et 10, rue Jean Calvin, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 7 décembre 2009 au 29 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes de Paris 5^e arrondissement, seront, à titre provisoire, interdites à la circulation générale :

— Poliveau (rue) : dans sa partie comprise entre la rue de l'Essai et le boulevard de l'Hôpital, au cours de la nuit du 7 au 8 janvier 2010, de 22 h à 6 h.

— Jean Calvin (rue) : au cours des nuits du 15 au 16 décembre 2009 et du 7 au 8 janvier 2010, de 22 h à 6 h.

Art. 5. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fond, le cas échéant, restera assuré.

Art. 6. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement :

— Poliveau (rue) : côté impair en vis-à-vis du n° 6 (neutralisation de 6 places de stationnement) du 7 décembre 2009 au 29 janvier 2010 inclus.

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-106 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-Romain, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une enseigne 2, rue Saint-Romain, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 9 décembre 2009 de 8 h à 17 h ;

Arrête :

Article premier. — La rue Saint-Romain, à Paris 6^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale le 9 décembre 2009, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'ingénieur en chef des services techniques,
Chef de la 2^e section territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-107 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale rue Giordano Bruno, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 10 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG/GIC ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un immeuble 22, rue Giordano Bruno, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 14 décembre 2009 au 31 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Giordano Bruno (rue) : côté pair, au droit du n° 22 (neutralisation de deux places de stationnement dont une GIG/GIC), du 14 décembre 2009 au 31 mai 2010 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 10 novembre 2009 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement GIG/GIC situé au droit du n° 22, rue Giordano Bruno, à Paris 14^e arrondissement, qui sera reporté au droit du n° 18, du 14 décembre 2009 au 31 mai 2010 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-108 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Vanves et rue Julia Bartet, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dévoiement de câbles E.R.D.F rue Julia Bartet à l'angle de l'avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 janvier au 5 février 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Porte de Vanves (avenue de la) : côté pair, au droit du n° 2 (neutralisation de 2 places de stationnement), du 4 janvier au 5 février 2010 inclus ;

— Julia Bartet (rue) : côté impair, du n° 1 au n° 3 (neutralisation de 11 places de stationnement), du 4 janvier au 5 février 2010 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-109 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Brune et rue du Général de Maud'Huy, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de sanisettes boulevard Brune, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 15 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le boulevard Brune, à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdit à la circulation générale dans la nuit du 14 au 15 décembre 2009, de 22 h à 5 h, selon les modalités suivantes :

— Chaussée paire, à partir de l'avenue Georges Lafenestre, vers et jusqu'à l'avenue de la Porte de Châtillon ;

— Chaussée impaire, à partir de la rue Friant, vers et jusqu'à l'avenue Jean Moulin.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Général de Maud'Huy (rue du) : côté impair, du n° 1 au n° 3 (neutralisation de 2 places de stationnement) jusqu'au 15 janvier 2010 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-112 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Alphonse Bertillon, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 412-28, R. 418-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Alphonse Bertillon, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 7 décembre 2009 au 8 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 7 décembre 2009 au 8 janvier 2010 inclus, est établi à Paris 15^e arrondissement :

— Alphonse Bertillon (rue) : à partir de la rue de la Procession, vers et jusqu'à la rue de Vouillé.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-182 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Alphonse Aulard, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-148 du 10 septembre 2009 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue Alphonse Aulard, à Paris 19^e dans le cadre des travaux du tramway, et notamment son article 1^{er} ;

Considérant qu'il convient de proroger les dispositions instaurant le sens unique de circulation dans la rue Alphonse Aulard jusqu'au 16 avril 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions mentionnées dans l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2009-148 du 10 septembre 2009 susvisé instaurant un sens unique de circulation dans la rue Alphonse Aulard, à Paris 19^e sont prorogées jusqu'au 16 avril 2010 inclus.

(le reste sans changement).

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon des rues du Niger et de Montera et du boulevard Soult dans le 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public selon le phasage des travaux ci-après indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 12^e arrondissement aux lieux et dates fixés ci-après :

12^e arrondissement :

du 30 novembre 2009 au 11 décembre 2009 :

— Montera (rue) : côté impair, au droit du n° 33 (suppression de 2 places de stationnement).

du 14 au 31 décembre 2009 :

— Niger (rue) : côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 2 places de stationnement) ;

du 15 décembre 2009 au 20 février 2010 :

— Soult (boulevard) :

1/ côté pair, au droit des n°s 6 à 8 (suppression de 6 places de stationnement) ;

2/ côté pair, au droit des n°s 16 à 18 (suppression de 4 places de stationnement et report d'une place G.I.G./G.I.C.) ;

3/ côté pair, au droit des n°s 22 à 28 (suppression de 13 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 178, accordée le 11 avril 1871, dans le cimetière du Père-Lachaise (42^e division — cadastre 275).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 11 avril 1871 aux héritiers de M. Charles LEVAILLANT, une concession conditionnelle complétée numéro 178 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 16 septembre 2009 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 5 octobre 2009 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession conditionnelle complétée numéro 178 accordée le 11 avril 1871 au cimetière du Père-Lachaise au héritiers de M. Charles LEVAILLANT, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Reprises par la Ville de Paris de concessions centenaires et perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Belleville, 40, rue du Télégraphe, 75020 Paris dans les 3^e, 4^e, 5^e, 8^e, 9^e, 11^e, 12^e, 14^e et 17^e divisions.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions centenaires et perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière de Belleville.

Fait à Paris, le 27 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Annexe : liste des concessions

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
3 ^e division			
1	DAMOURS	77 TRC 1924	24
2	SAUVAGE	176 TRC 1923	37
3	LAGIER	142 CC 1923	38
4 ^e division			
4	LABOUESSE	110 TRC 1921	63
5	RAOULT	131 TRC 1921	71
6	CAYRON	189 CC 1922	132
7	SHERVINGTON	39 PP 1934	160
8	PRIVAT	60 PP 1933	216
9	ALLES	58 PP 1943	242
10	CHANDIOUX	14 PA 1951	274
11	DECHERCHI	6 CT 1948	287
5 ^e division			
12	AUBRY	117 TRC 1920	73
13	GEORGES	34 PP 1930	78
8 ^e division			
14	PIERRET	55 PA 1952	55
15	ROBIDET	56 TRC 1918	83
16	BELLOY	5 TRC 1920	125
9 ^e division			
17	BUTOT et BROCHETON	79 PP 1580	3
18	BARD	1669 PP 1881	12
11 ^e division			
19	BAILLY	88 PA 1944	25
20	BEJA	141 CC 1919	66
21	HAUSER	199 PP 1922	68
22	CHAUVET	63 CT 1956	69
23	STRAUS	41 PP 1933	77
24	CHALAYE	1 PP 1964	106
25	DAHLMAN	53 PP 1963	107
26	BAUDEMONT	48 CC 1917	179
27	CHAPEAU	75 PP 1928	194
28	MALQUIT	28 TRC 1923	225
12 ^e division			
29	RUHAUT	60 TRC 1925	92
14 ^e division			
30	BORDIER	14 PA 1859	12
31	MARCHAND	10 PA 1952	62
32	LANDRY	75 CC 1914	133
33	BERGER	36 PP 1908	149
17 ^e division			
34	BOCHERON	268 PP 1853	10
35	LE COCONIER	83 PA 1932	58
36	FOURNIER	244 TRC 1924	197

Direction des Ressources Humaines. — Intégration d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 29 octobre 2009,

Mme Guislaine LOBRY, administratrice civile hors classe des services du Premier ministre (secrétariat général du Gouvernement), est, à compter du 1^{er} novembre 2009, intégrée dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Mme Guislaine LOBRY qui est maintenue affectée à la Direction des Ressources Humaines, demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation du Chef du bureau des moyens techniques, au service des affaires générales de la Direction du Développement et de l'Emploi.

Par décision en date du 12 novembre 2009,

— M. Marc RICHAUD, ingénieur des travaux de la Ville de Paris, est désigné Chef du bureau des moyens techniques, au service des affaires générales de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi à compter du 20 octobre 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Réintégration et affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2009,

Mme Lorraine BOUTTES, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est réintégrée dans son corps d'origine, à compter du 15 novembre 2009 et affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, pour y être chargée de la coordination des supports de la Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives.

A compter de cette même date, Mme Lorraine BOUTTES est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2009,

Il est mis fin, à compter du 4 octobre 2009, aux fonctions d'administratrice de la Ville de Paris dévolues à Mme Claire GUILLEMOT, administratrice territoriale du Conseil Général des Yvelines.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 novembre 2009,

Mme Michèle BOISDRON, administratrice territoriale du Conseil Régional d'Ile-de-France, est, à compter du 1^{er} novembre 2009, nommée sur un emploi d'administrateur de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Finances, en qualité de Chef du Bureau F 5.

A compter du 1^{er} novembre 2009, Mme BOISDRON est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Sous-Directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 23 novembre 2009,

Il est mis fin, à compter du 1^{er} décembre 2009, aux fonctions de Sous-Directeur de la Commune de Paris, à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, dévolues à M. Philippe ROATTA, administrateur territorial hors classe de la Ville de Nîmes.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclarées reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris — spécialité surveillance et accueil — ouvert à partir du 7 septembre 2009 pour 2 postes.

1 — M. FLOIRAT Bernard

2 — M. SRI KANTH Muthukumarasamy.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 20 novembre 2009

Le Président du Jury

Patrick LEBOWSKI

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris — spécialité surveillance et accueil — ouvert à partir du 7 septembre 2009,

afin de permettre le remplacement d'un des candidats figurant sur la liste principale, qui ne pourrait être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

— M. BECUWE Philippe.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 20 novembre 2009

Le Président du Jury

Patrick LEBOWSKI

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris dans la spécialité surveillance et accueil ouvert à partir du 7 septembre 2009 pour 3 postes.

1 — Mlle COLA Alessandra

2 — Mme FARHAT - LE BRUCHEC Céline

3 — Mlle LE GALL Alice.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 20 novembre 2009

Le Président du Jury

Patrick LEBOWSKI

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris — spécialité surveillance et accueil — ouvert à partir du 7 septembre 2009,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mlle SAINT YRIEX Marie Anne

2 — M. VALENTINI Emmanuel.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 20 novembre 2009

Le Président du Jury

Patrick LEBOWSKI

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de la Commune de Paris, ouvert le 19 octobre 2009, pour dix postes.

— M. Jean-Marc BYLINSKI

— M. Franck FELTEN

— M. Joachim MENDES DE JESUS

— M. Alain MERVEILLIE

— M. Hervé POIGNARD.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 27 novembre 2009

La Présidente du Jury

Nicole DARRAS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité art dramatique.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée, notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines, la composition de la commission d'équivalence des diplômes et le programme des concours.

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 1 poste à partir du 5 avril 2010, à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité art dramatique.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 4 janvier au 4 février 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 4 février 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint chargé
de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité musique — discipline formation musicale.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée, notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines, la composition de la commission d'équivalence des diplômes et le programme des concours.

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 1 poste à partir du 5 avril 2010, à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité musique, discipline formation musicale.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 4 janvier au 4 février 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 4 février 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint chargé
de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité danse — discipline danse contemporaine.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée, notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines, la composition de la commission d'équivalence des diplômes et le programme des concours.

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 1 poste à partir du 5 avril 2010, à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité danse, discipline danse contemporaine.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 4 janvier au 4 février 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250g (2,22€ au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 4 février 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint chargé
de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*
Philippe SANSON

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1^{er} secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 juillet 2009, Mme CLAIREL EL MAKKI Véronique, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 4^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme HLAVAC Pascale, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme BAGLA Annick, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 13^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1^{er} secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme PENARD Nicole, agent de service intérieur ATEPE, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 6^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme HONDE Mélodie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 6^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme JOBART Agathe, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 9^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle LEBEAUPIN Véronique, aide administrative, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 10^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle DERVILLERS Martine, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme SAVIC Michèle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme OLIVIER Karine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme MEBKHOUT Hayat, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle BELLABAS Lahrma, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche familiale, à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme MOUYSSSET Marine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche familiale et la halte-garderie, à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 juillet 2009, Mme DALIER Claude, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche familiale et la halte-garderie, à Paris 16^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 juillet 2009, Mme ESTEBAN Adila, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour le jardin d'enfants OPAC, à Paris 17^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme LE GOFF Stéphanie, Directrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la halte-garderie, à Paris 18^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme KHERMACHE Fatima, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective, à Paris 19^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme MATHIEN Françoise, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective, à Paris 19^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, M. BESSONNIER Hervé, puériculteur, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective, à Paris 19^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme KANA Laure, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la crèche collective, à Paris 20^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme CLAVREUL Yvette, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), pour la halte-garderie, à Paris 20^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle NEVEU Anne-Sophie, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 juillet 2009, Mlle JALCE Virginie, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à

Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme BOURNE TRAGNEE Isabelle, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme LOUBERT Valérie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective et la crèche familiale, à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 juillet 2009, Mme TREHAN Amélie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme LANTHIER Sylvie, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale, à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme LANTHIER Sylvie, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour l'antenne de la crèche familiale, à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle MARPEAUX Anne-Sophie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 16^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme MASCHI Valérie, puéricultrice de classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme WILLIOT Régine, agent technique de la Petite Enfance, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle THEVENIN Marie-Lydia, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme FLORY Claudia, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale, à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 juillet 2009, Mme TÉCHER Marie, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle GRANDJONC Cécile, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle SAILLOT Jessica, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme NAVARATNARAJAH Tharani, secrétaire, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme CARISTAN Chrystel, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la halte garderie, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme OYONO-MEDJO Priscille, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme DELVAL Sylvie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle BOUDRANT Emmanuelle, infirmière de classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte garderie, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 juillet 2009, Mme DI MASCIO Muriel, secrétaire médico-sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la crèche familiale, à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme MILANINI Julia, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 juillet 2009, Mme CLAIREL EL MAKKI Véronique, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 4^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme SEROUX Carole, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 6^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme GIBIERGE Roselyne, puéricultrice hors classe, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 8^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme GANERO Sophie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 8^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 juillet 2009, Mme VIRMAUX Hélène, éducatrice spécialisée, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 12^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle ADRIAN Sandrine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme LE SOLLEUZ Anne, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme BAGLA Annick, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme COLINET Dominique, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 14^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme ROUSSEAU Sandrine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 14^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme ROUX Patricia, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 14^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 juillet 2009, Mlle BAROTH Dominique, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie et la halte crèche, à Paris 14^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme ASLANIAN Florence, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective, à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme HAYDAR Agnès, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme MOUYSET Marine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte-garderie, à Paris 15^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme DALIER Claude, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte-garderie, à Paris 16^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme ROUAIX Catherine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 17^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 juillet 2009, Mme CHAUVEAU Christine, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 18^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 juillet 2009, Mme DELEPIERRE Joëlle, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 17^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme PUES Christine, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 17^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme ROZARD-GEZGUEN Francine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 18^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme AGIUS LALANNE Annick, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 18^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, M. PENA Sébastien, éducateur de jeunes enfants, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de

recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC, à Paris 18^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme SZAFRANIZE Christel, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 18^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 juillet 2009, Mlle GAOU Eudoxie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 19^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme KHERMACHE Fatima, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 19^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme MATHIEN Françoise, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 19^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, M. BESSONNIER Hervé, puériculteur, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 19^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme FROIDEFOND Colette, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC, à Paris 19^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle ESTEVENY Séverine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle NEVEU Anne-Sophie, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 14^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle JALCE Virginie, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme BOURNE TRAGNEE Isabelle, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes

et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 juillet 2009, Mme SOYEZ Sokunteary, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme LOUBERT Valérie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective et la crèche familiale, à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme TREHAN Amélie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme BOURGES Odile, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme LANTHIER Sylvie, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale, à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme LANTHIER Sylvie, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour l'antenne de la crèche familiale, à Paris 15^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle MARPEAUX Anne-Sophie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 16^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme WILLIOT Régine, agent technique de la Petite Enfance, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle THEVENIN Marie-Lydia, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme FLORY Claudia, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direc-

tion des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale, à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme MANCEL Sophie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 juillet 2009, Mme TÉCHER Marie, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle GASQUET Méline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle GRANDJONC Cécile, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme BAILLY Pascale, agent de service intérieur, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme FOVELLE Laurène, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme MICHELET Agnès, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 juillet 2009, Mme BORDENAVE-COUSTARRET Jacqueline, éducatrice de jeunes enfants pour, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte garderie, à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle MASCLEF Frédérique, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 juillet 2009, Mlle JOLLY Nathalie, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle SAILLOT Jessica, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme NAVARATNARAJAH Tharani, secrétaire, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme CARISTAN Chrystel, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la halte garderie, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme DELVAL Sylvie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle BOUDRANT Emmanuelle, infirmière de classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte-garderie, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme VELMIR Geneviève, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme COQUIN Marie-Françoise, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC, à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme LE BOSSET Isabelle, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme LE VEZO Céline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme DI MASCIO Muriel, secrétaire médico-sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la crèche familiale, à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme KEMPF Catherine, secrétaire médicale et sociale, est

nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte-garderie, à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 juillet 2009, Mme BOECASSE Patricia, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, M. ANZILOTTI Antoine, éducateur de jeunes enfants, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC, à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme ALLARD Sylvie, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants OPAC, à Paris 20^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 juillet 2009, Mme PLAVINET Nathalie, puéricultrice de classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 17^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle DUCLOYER Sophie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 2^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 juillet 2009, Mme PINSON Valérie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme PEREZ Béatrice, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle GODEST Corinne, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme PENARD Nicole, agent de service intérieur ATEPE, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 6^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme HONDE Mélodie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des

Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 6^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme JOBART Agathe, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 9^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle SALLARD Karine, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective et la halte-garderie, à Paris 10^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme DUHAUPAS Caroline, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 10^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle DERVILLERS Martine, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme SAVIC Michèle, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle PISIVIN Gaël, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle CHAMPAGNE Sandrine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle STANISLAWSKI Laetitia, infirmière-puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective, à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mlle BIDOC Ghislaine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants, à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme OLIVIER Karine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme CHARLES Valérie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie, à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme MARIN Anne, puéricultrice est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale, à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009, Mme BOIS Virginie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 3^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie et la halte crèche, à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres interne et d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité infirmier.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 10-1° G du 7 juillet 2003 modifiée, par la délibération DRH 11 G du 29 septembre 2009 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des cadres de santé du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres interne et un concours sur titres externe pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité infirmier seront ouverts à partir du 5 avril 2010 à Paris pour 3 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 1 poste ;
— concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire sur www.recrutement.paris.fr du 4 janvier 2010 au 4 février 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 4 février 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*
Philippe SANSON

PREFECTURE DE POLICE

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 14, rue des Envierges, à Paris 20^e (arrêté du 24 novembre 2009).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 4 octobre 2005 est prononcée par arrêté du 24 novembre 2009.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 70, rue Berzélius, à Paris 17^e (arrêté du 25 novembre 2009).

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Délibération du Conseil d'Administration en sa séance du 23 octobre 2009 relative à la signature d'un bail emphytéotique administratif hospitalier (dit BEAH) pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un bâtiment de soins de longue durée (bâtiment Castor) à l'hôpital Joffre Dupuytren situé à Draveil.

Le Conseil,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1 et R. 6147-7, L. 6143-2 et suivants ;

Vu le mémoire de Monsieur le Secrétaire Général relatif à la signature d'un bail emphytéotique administratif hospitalier (dit BEAH) pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un bâtiment de soins de longue durée (bâtiment Castor) à l'hôpital Joffre Dupuytren situé à Draveil ;

Vu l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement du 13 octobre 2009 ;

Vu l'avis du Comité Technique d'Etablissement central du 12 octobre 2009 ;

Délibère :

Article premier. — Est autorisée la signature d'un bail emphytéotique administratif hospitalier (dit BEAH) pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un bâtiment de soins de longue durée (Bâtiment Castor) à l'hôpital Joffre Dupuytren situé à Draveil.

Le Secrétaire Général,
*Secrétaire
du Conseil d'Administration*

Pour le Président,
Le Président suppléant

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections régionales de mars 2010. — Information du public.

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les citoyens français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste électorale, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2010 qu'ils soient sollicités automatiquement par la mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2010 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir N.B. ci-dessous), doivent demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au **jeudi 31 décembre 2009, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !)**, sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément la nationalité) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attachement personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attachement, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attachement matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur : <http://vosdroits.service-public.fr/N47xhtml> rubrique formulaires).

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé avec les mêmes documents nécessaires.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 26 décembre 2009.

(*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat (sur papier libre) de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce (une copie lisible) prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

NB : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut entraîner une radiation d'office puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

DIRECTION DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE,
DES IMPLANTATIONS ADMINISTRATIVES
ET DES TRANSPORTS.

Avis d'appel public à candidatures

Nom et adresse de l'organisme acheteur : Mairie de Paris.

Correspondant : DELEMARRE Philippe — Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports — Mission Funéraire — Tour Mattéi, 9^e étage, Bureaux 904 et 905, 207, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 27 01 23 — Télécopieur : 01 71 27 01 33 — Mél : philippe.delemarre@paris.fr.

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Objet du marché :

Délégation de service public en application des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, au décret n° 93-471 du 24 mars 1993 et à la loi dite MURCEF n° 2001-1168 du 11 novembre 2001.

Par délibération des 23 et 24 novembre 2009 et conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Paris s'est prononcé sur le principe de la délégation du service extérieur des pompes funèbres et a fixé la liste des prestations, objet de la délégation au regard notamment des dispositions de l'article L. 2223-19 du Code général des collectivités territoriales.

La délégation porte sur :

- Le transport des corps avant et après mise en bière,
- L'organisation des obsèques,
- Les soins de conservation,
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- La gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et

crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire,

— L'accès gratuit au service pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes et la mise en place d'une classe spécifique de convois sociaux,

— Des missions d'intérêt général ou de service public pour la prévention ou le traitement de situation de crise.

Catégorie de services : 27.

CPV — Objet principal : 98371200.

Lieu d'exécution : Territoire de la Ville de Paris.

Caractéristiques principales :

Il s'agira d'une délégation de service public de type affermage.

En contrepartie de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation du service, le délégataire paiera une redevance à la Ville propriétaire.

Le délégataire devra assurer l'égalité des usagers et la continuité du service public, notamment à l'occasion de toutes situations de crises, quelles qu'en soient la durée et la gravité constatées par l'autorité délégante.

Le délégataire ne pourra revendiquer aucun privilège d'exclusivité du service sur le territoire de la Ville de Paris.

Refus des variantes.

Prestations divisées en lots : non.

Durée du marché : 120 mois à compter de la notification du marché.

Date prévisionnelle de début des prestations : 10 janvier 2011.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les règlementent :

Le délégataire exploite à ses risques et périls le service qui lui est délégué.

Il supporte toutes les dépenses et bénéficiera de toutes les recettes relatives à la gestion du service qui lui est délégué.

Il sera rémunéré essentiellement par les recettes d'exploitation du service qu'il est autorisé à percevoir des usagers.

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : non.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Conditions de participation :

Situation juridique - références requises :

Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes :

— Une lettre de candidature DC4 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : www.minefi.gouv.fr, thème : marchés publics) signée, explicitant la motivation du candidat pour gérer un service public ainsi que la place du service public dans la stratégie d'entreprise ;

— Attestation du candidat justifiant qu'il est en règle envers ses obligations fiscales et sociales prévues aux articles 8 et 9 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997 et par l'arrêté du 31 janvier 2003 modifié (DC7 ou documents équivalents en cas de candidat étranger. Etat annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : www.minefi.gouv.fr, thème marchés publics) ;

— Imprimé DC6 (déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé) ;

— Attestation sur l'honneur du respect des obligations liées à l'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212 à L. 5212-5 du Code du travail ;

— Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

— Habilitation(s) à exercer des activités de service extérieur des pompes funèbres délivrée(s) au candidat en application des dispositions des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

En cas de groupement, fournir l'ensemble des documents susvisés par chacun des membres du groupement, sauf la lettre de candidature (exemplaire unique).

Capacité économique et financière - références requises :

— Eléments financiers relatifs à l'entreprise : bilans et comptes de résultats et leurs annexes des trois derniers exercices clos, sauf si l'entreprise a été créée plus récemment.

En cas de groupement, fournir l'ensemble des documents susvisés par chacun des membres du groupement.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

— Une description détaillée de l'entreprise, précisant les capacités du candidat et les moyens techniques et humains spécifiques qu'il prévoit de consacrer à la mission que la collectivité parisienne entend déléguer, ainsi que les garanties de fonctionnement qui seront mises en œuvre pour assurer la continuité du service public sur le territoire de la collectivité parisienne en toutes circonstances (DC5 : déclaration du candidat disponible à l'adresse suivante : www.minefi.gouv.fr, thème : marchés publics). En cas de groupement, fournir l'ensemble des documents susvisés par chacun des membres du groupement.

— Références du candidat permettant de démontrer l'aptitude à recevoir la délégation concernée et notamment références en matière de gestion de service similaire ou dans le secteur d'activité concerné (joindre les coordonnées des personnes publiques pour lesquelles ces missions ont été menées) ;

— Indication des moyens en personnel et matériels de l'entreprise (en distinguant spécifiquement ceux affectés aux territoires de la Commune et du Département de Paris) ;

— Tous documents, à l'exclusion de documents à caractère commercial et publicitaire, permettant d'apprécier les capacités du candidat à assurer le service et sa continuité (démarche qualité...) ;

— Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Marché réservé : non.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : autres.

Date limite de réception des candidatures : 15 janvier 2010, à 16 h.

Renseignements complémentaires :

Modalités de remise des candidatures :

Les dossiers de candidatures, rédigés en langue française, seront envoyés sous pli recommandé avec avis de réception postal ou déposés, contre récépissé, à l'adresse suivante : Mairie de Paris — Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports — Mission Funéraire — Tour Mattéi, 9^e étage, Bureaux 904 et 905 — 207, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 27 01 23 — Télécopieur : 01 71 27 01 33 — Mél : philippe.delemarre@paris.fr.

L'envoi électronique est accepté, mais uniquement en complément de ce premier envoi.

Les dossiers sont remis sous double enveloppes. L'enveloppe extérieure portant la mention « délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres » et l'enveloppe intérieure portant la mention « nom du candidat / candidature pour la délégation du service extérieur des pompes funèbres / à nouer en commission ».

Sélection des candidats admis à présenter une offre :

La collectivité dressera la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur expérience et de leur aptitude à assurer en toutes circonstances la continuité du service public et l'égalité des usagers.

Les candidats retenus par la collectivité seront admis à présenter une offre d'exploitation. Ils recevront un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à effectuer. Les plis contenant les offres seront ouverts en commission.

Choix du délégataire :

La collectivité, au vu de l'analyse des propositions d'offres réalisée par la commission, négocie avec une ou des entreprises et saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire et du contrat de délégation au plus tôt dans le délai de deux mois suivant la date d'ouverture des plis par la commission.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 1er décembre 2009.

Date de publication du présent avis : 4 décembre 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique — (Modificatif).

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité art dramatique s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 15 mars 2010, pour un poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non-titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique.

Un concours externe pour l'accès au corps des professeurs — spécialité art dramatique — des conservatoires de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 avril 2010 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline art dramatique ;

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 4 janvier au 4 février 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 4 février 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline formation musicale.

Un concours externe pour l'accès au corps des professeurs — spécialité musique — discipline formation musicale — des conservatoires de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 avril 2010 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 4 janvier au 4 février 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 4 février 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité danse — discipline danse contemporaine.

Un concours externe pour l'accès au corps des professeurs — spécialité danse, discipline danse contemporaine — des conservatoires de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 avril 2010 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 4 janvier au 4 février 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 4 février 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres interne et d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité infirmier.

Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité infirmier sera ouvert pour 2 postes à partir du 5 avril 2010.

Il est ouvert aux fonctionnaires en activité ou en détachement relevant du corps des infirmiers des administrations parisiennes, titulaires du diplôme de cadre de santé et comptant au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans l'une des administrations parisiennes.

Il est également ouvert aux agents publics non titulaires d'une des administrations parisiennes, titulaires du diplôme d'infirmier et du diplôme de cadre de santé et ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Un concours sur titre externe pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité infirmier sera ouvert pour 1 poste à partir du 5 avril 2010.

Il est ouvert aux titulaires des diplômes ou titres requis pour être recruté dans le corps des infirmiers des administrations parisiennes et titulaires du diplôme de cadre de santé et ayant exercé dans le secteur public ou privé une activité professionnelle de même nature ou équivalente à celle des agents appartenant au corps précité, pendant au moins 5 ans en équivalent temps plein.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 4 janvier 2010 au 4 février 2010 inclus.

Pendant cette même période, Les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 4 février 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 8 postes à partir du 8 mars 2010 à Paris et en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

Justifier au 31 décembre 2010 d'un des diplômes ci-après :

a) Diplômes admis sans condition de délai :

— Diplômes figurant au 1) de l'article 1^{er} de la délibération n° 61 des 15 et 16 novembre 2004 (se référer à la brochure du concours).

b) Diplômes que les candidat(e)s doivent posséder depuis au moins trois ans :

— Diplômes figurant au 2) de l'article 1^{er} ainsi qu'à l'article 2 de la délibération indiquée ci-dessus.

(Les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils (elles) élèvent ou ont élevés effectivement pourront prendre part au concours sans avoir à justifier d'un de ces titres ou diplômes).

Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours publics pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 16 novembre au 17 décembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 17 décembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, pour 2 postes à partir du 15 mars 2010 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

— Être ingénieur(e) des travaux de la Commune de Paris,

— Avoir accompli, en position d'activité ou de détachement, au moins 7 ans de services effectifs dans leur corps au 1^{er} octobre 2010,

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours professionnels pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 16 novembre au 17 décembre 2009.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 17 décembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement
de l'Est de Paris

**Offre de location de locaux commerciaux
acquis par la SEMAEST**

— 66, rue Notre-Dame de Nazareth, Paris 3^e : Rez-de-chaussée : 85 m² — Une cave,

— 69, rue de Maubeuge, Paris 10^e : Rez-de-chaussée : 49,5 m² — Une cave.

Fait à Paris, le 24 novembre 2009

Le Directeur Général

Jean-Paul ALBERTINI

EAU DE PARIS — Etablissement Public Local. — Délibérations du Conseil d'Administration du 17 novembre 2009.

Délibérations affichées au siège de l'E.P.L. EAU DE PARIS — 9, rue Victor Schœlcher, 75014 Paris, salon d'accueil et transmises au représentant de l'Etat le 20 novembre 2009.

Reçues par le représentant de l'Etat le 20 novembre 2009.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2009-112

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu le contrat d'objectifs joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'EAU DE PARIS est autorisé à signer le contrat d'objectifs avec la Ville de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

Délibération 2009-113

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la délibération n° 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS est autorisé à signer les baux de location de cinq immeubles, l'un situé 6, rue Gager Gabillot (15^e) avec la SCI 176 Saint Germain, propriétaire, et les quatre autres situés respectivement 35, rue Albert Thomas (10^e), 198 bis, rue Lafayette (10^e), 14, rue Georges Berger (17^e) et 199-207, rue des Pyrénées (20^e) avec Veolia, propriétaire, dans le cadre de la reprise de l'activité de distribution.

Délibération 2009-114

Vu l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2009-20 du 27 mars 2009 portant fixation des tarifs et redevances de la Régie EAU DE PARIS, complétée par la délibération n° 2009-33 du 27 avril 2009,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article premier :

L'additif relatif aux tarifs applicables aux frais de surveillance de travaux, joint à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

L'additif relatif aux instructions des autorisations de passage de transports exceptionnels sur les ouvrages d'EAU DE PARIS, joint à la présente délibération, est approuvé.

Délibération 2009-115

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu le protocole transactionnel joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS est autorisé à signer le protocole transactionnel avec la société O.T.V. dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération 2009-116

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu le contrat d'objectifs provisoire signé entre la Ville de Paris et la Régie,

Vu la délibération n° 2009-20 du 27 mars 2009 fixant les tarifs et redevances de la Régie,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve le modèle de convention d'occupation temporaire d'espaces du Pavillon de l'Eau dont le texte est joint en annexe.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer cette convention avec tout occupant sélectionné par la Régie.

Délibération 2009-117

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la convention jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie EAU DE PARIS est autorisé à signer la convention cadre de coopération entre l'Office National de l'Eau Potable du Maroc (O.N.E.P.) et EAU DE PARIS dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération 2009-118

Vu l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu l'avenant au bail joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'EAU DE PARIS est autorisé à signer l'avenant au bail commercial du local loué à la Commune de Fontenay-le-Fleury.

Délibération 2009-119

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu le projet de convention,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer une convention d'occupation du domaine public avec Voies Navigables de France, dans le cadre des travaux réalisés pour la rénovation de la galerie Valhubert.

Délibération 2009-120

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la convention jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer avec la société K par K la convention d'occupation temporaire de biens du domaine public, situés 102, rue de France à Fontainebleau, dont le texte est joint à la présente délibération.

Délibération 2009-121

Vu l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la délibération n° 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu le compte-rendu spécial des marchés supérieurs à 206 000 € H.T. notifiés par EAU DE PARIS joint,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 2 relatif aux marchés publics et accords cadres supérieurs à 206 000 € H.T. et notifiés par EAU DE PARIS, pour la période du 30 août 2009 au 16 octobre 2009.

Délibération 2009-122

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'agence Serge Malik et associés pour la mise à disposition d'une citerne à eau et l'animation d'un stand, dans le cadre de Nuit Blanche, sur l'événement intitulé « j'ai la pêche », dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération 2009-123

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec la Région Ile-de-France, le Conseil Régional d'Ile-de-France, dans le cadre de la semaine de réduction des déchets, pour l'animation d'un atelier de dégustation d'eau à destination des personnels et des élus du Conseil Régional d'Ile-de-France, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération 2009-124

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec la Direction Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France pour la réalisation d'une exposition autour du Centenaire de la crue de 1910, dont le texte est joint à la présente délibération.

Délibération 2009-125

Vu l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2009-20 du 27 mars 2009 portant fixation des tarifs et redevances de la Régie EAU DE PARIS, complétée par la délibération 2009-33 du 27 avril 2009,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général d'EAU DE PARIS est autorisé à distribuer gratuitement des objets de promotion du Service Public de l'Eau pour des événements identifiés.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve l'ajout d'un tarif promotionnel de vente de la carafe, fixé à 6 € T.T.C., pour des événements identifiés.

Prochain Conseil d'administration : le 4 décembre 2009.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-3033 fixant la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité peintre.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-2 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité peintre ;

Vu l'arrêté n° 2009-2610 ter du 31 août 2009 portant ouverture du concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au grade d'adjoint technique 1^{re} classe — spécialité peintre, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 adjoints techniques 1^{re} classe — spécialité peintre, est fixé comme suit :

Président :

M. Eric ATOUILLANT, Agent technique principal 2^e classe spécialisé installation électrique sécurité et thermique au lycée Jacques Decour (75).

Membres :

M. Jean SABAU, Chef des travaux au Lycée Hector Guimard (75).

Mme Claudine TURBIER, Conseillère municipale à la Mairie de Saint-Maurice (94).

M. Pierre LERENARD, Conseiller municipal à la Mairie de Noisy-le-Sec (93).

M. Michel LANOUE, Agent de maîtrise bâtiment à L'EHPAD « Le Cèdre Bleu » (95).

M. Laurent NASSIET, Agent de maîtrise bâtiment et équipement sportif à la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Jean SABAU le remplacerait.

Art. 3. — M. Charles BENAYOUN, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12, représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur épreuves.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETECHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-3034 modifiant la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité menuisier.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETECHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008, fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-4 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité menuisier ;

Vu l'arrêté n° 2009-2333 du 31 juillet 2009 portant ouverture du concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au grade d'Adjoint Technique 1^{re} classe — spécialité menuisier, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-2987 du 28 octobre 2009 fixant la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au grade d'Adjoint Technique 1^{re} classe — spécialité menuisier, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-2999 du 2 novembre 2009 modifiant la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au grade d'Adjoint Technique 1^{re} classe — spécialité menuisier, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de deux adjoints techniques 1^{re} classe — spécialité menuisier est modifié comme suit :

Art. 2. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé, chargé de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

M. Jacques MOREAU, agent de maîtrise au Centre des Travaux Intermédiaires au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 3. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETECHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-3035 fixant la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité cuisine.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETECHE, Directrice Générale Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 138 en date du 5 octobre 2007, fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité cuisine ;

Vu l'arrêté n° 2009-2638 bis du 4 septembre 2009 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique 1^{re} classe — spécialité cuisinier ;

Arrête :

Article premier. — Le jury d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 13 adjoints techniques 1^{re} classe — spécialité cuisinier, est fixé comme suit :

Président : M. Didier ROUSSEL, Maire adjoint à la Mairie du Kremlin-Bicêtre (94) ;

Membres : M. Fulbert MEYNARD, Adjoint Technique Principal de 2^e classe — spécialité cuisine au Lycée Maurice Ravel (75) ;

Mme Marie-Béatrice BERTRAND, Conseillère municipale à Saint-Maurice (94) ;

M. Thierry FOUQUART, Adjoint Technique Territorial Principal spécialité cuisine au Lycée François Mansart (94) ;

M. Michel MAJOURAU, Agent de Maîtrise à l'EHPAD « Cousin Méricourt » (94) ;

M. Guillaume LANDA, Adjoint Technique principal 2^e classe au restaurant Clignancourt (75) ;

M. Henri LAURENT, Agent supérieur d'exploitation au bureau de la restauration au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Fulbert MEYNARD le remplacerait.

Art. 4. — M. Charles BENAYOUN, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12, représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres complété d'épreuves.

Art. 5. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours sur titres d'infirmier.

- Mme SZWEC Nathalie née BISSEY
- Mme PICOT Louise née AJAX
- Mlle CHRISTOPHE Christelle
- Mme BRETÈLLES Frédérique née RABANT
- Mlle COQUIL Nathalie
- Mme COSSOU Cathia née PATRICE
- Mme GASSAMA Maro née DOUCOURE
- Mme HITOTO Béatrice née MBALULA
- Mlle TOURE N Diaye Astou
- Mlle DELTA Véronique
- Mlle CYRILLE Martine
- Mlle CHAOUICHE Nadia
- Mme KAZAZEJO Thérèse

- M. LERETEUX Jean-Maurice
- Mme DIAZ Marie-José
- Mme HEDDE D'ENTREMONT Gisèle née MONTESINOS
- Mme LIVIMBA Régine née KIZIDILA.

Liste arrêtée à 17 (dix-sept) candidats.

Fait à Paris, le 10 novembre 2009

Le Directeur Adjoint

Patrick GEOFFRAY

POSTES A POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : Ingénieur en Chef des Services Techniques.

Poste : Conseiller analyse et stratégie — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : Mme Ghislaine GEFFROY — Directrice — Téléphone : 01 40 28 73 10 — Mél : ghislaine.geffroy@paris.fr.

Référence : intranet n° 21344 (IST en chef).

2^e poste : Ingénieur Général des Services Techniques.

Poste : Conseiller scientifique et technique — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : Mme Ghislaine GEFFROY — Directrice — Téléphone : 01 40 28 73 10 — Mél : ghislaine.geffroy@paris.fr.

Référence : intranet n° 21203 (IG).

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques.

Poste : Adjoint à l'ingénieur général, chef du service du paysage et de l'aménagement — 103 avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Maurice SCHILIS — Téléphone : 01 71 28 51 42 — Mél : maurice.schilis@paris.fr.

Référence : intranet n° 21339 (IST en chef).

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Adjoint au chef de la division « opérations des quartiers périphériques » — SAGP — Agence de conduite d'opérations — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. Patrick PECRIX — Chef de la division ou M. Didier LOUBET — Chef de l'agence — Téléphone : 01 40 28 71 67 ou 71 30.

Référence : intranet n° 21294 (ingénieur des travaux).

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)

Service : Bureau des affaires générales.

Poste : Responsable de la cellule budgétaire et comptable.

Contact : Mme Laure BERTHINIER — Chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 32 48.

Référence : BES 09 G 11 P10.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement — Section de l'eau de Paris.

Poste : Responsable des relations avec les usagers de l'eau.

Contact : Mme Marie-Pierre PADOVANI — Téléphone : 01 53 68 76 90.

Référence : BES 09 G 11 05.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21210.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Magazine « A Paris » — 4, rue Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : rédacteur (trice) en chef adjoint(e).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de la Rédaction et Rédacteur en chef du magazine « A Paris ».

Attributions : le magazine « A Paris » constitue une des missions de la DICOM directement rattachée à la Directrice. Courant 2009, le magazine « A Paris » a changé de formule pour une publication trimestrielle « print » et des évolutions éditoriales à venir. L'équipe de rédaction a été réorganisée autour de profils professionnels adaptés à ces nouvelles exigences. C'est dans ce cadre que le Directeur de la rédaction et Rédacteur en chef, cherche un(e) Rédacteur(trice) en chef adjoint(e). Attributions : assister et/ou suppléer le Directeur de la Rédaction et Rédacteur en chef, pour : harmoniser la ligne éditoriale (rédaction et iconographie), animer et coordonner les services rédactionnels, rédiger et/ou réécrire des articles.

Conditions particulières : expérience de la presse municipale, institutionnelle et grand public.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : journalistique (carte de presse souhaitée) et expérience confirmée.

Qualités requises :

N° 1 : maîtrise des différentes techniques journalistiques ;

N° 2 : capacité à encadrer, à déléguer et à exercer un contrôle ;

N° 3 : sens de l'analyse, de l'anticipation, diplomatie.

Connaissances particulières : maîtrise des outils de la presse et du multimédia. Très bonne culture générale.

CONTACT

Patrice TOURNE — Bureau 135 — Dicom — Magazine « A Paris » — 4, rue Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 79 68 — Mél : patrice.tourne@paris.fr.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21227.

LOCALISATION

Direction des Finances — Sous-Direction des Ressources et du Contrôle de Gestion — Mission Informatique — 163, avenue d'Italie, 75013 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : expert fonctionnel rattaché au centre de compétences SAP (budget, dépense, marché, recette et immobilisation).

Contexte hiérarchique : il sera rattaché hiérarchiquement à la Mission Informatique de la SDRCG de la direction des finances.

Attributions : ce poste DF est, au plan opérationnel, rattaché au Centre de Compétences SAP. Le Centre de Compétences SAP est chargé de veiller au maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information de la collectivité parisienne qui ont été développés sur la base du progiciel de gestion intégrée SAP, de mettre en œuvre leurs évolutions nécessaires et de gérer l'assistance à leurs utilisateurs, sauf assistance de proximité, dite de niveau 1, qui reste de la compétence de chaque direction utilisatrice. Le Centre de Compétence traite donc actuellement Alizé (SI comptable et financier) et Go (gestion des opérations de travaux). D'autres SI dont DEMAFAAC (système de dématérialisation des factures) et Sima (stock, intervention et maintenance dans les ateliers) entreront donc ultérieurement dans son périmètre d'intervention. Le Centre de Compétence Sequana est une structure transverse qui regroupe des agents de plusieurs directions : D.F., D.P.A., D.S.T.I., D.V.D., S.G., etc. L'agent exercera ses fonctions au sein de l'équipe d'experts fonctionnels assistance qui est une des composantes du Centre de Compétences.

Missions et objectifs :

1. Projets de mise en place de nouveaux modules et fonctionnalités sur la solution SAP Ville de Paris ; Analyser les besoins et émettre des propositions sur l'implémentation de nouveaux modules et fonctionnalités SAP ; Rédiger les spécifications fonctionnelles des évolutions proposées et retenues ; Participer aux phases d'implémentation en assurant la liaison avec les utilisateurs ; Tester les nouveaux modules et fonctionnalités et assurer le suivi des développements avec les équipes techniques.

2. Assistance et formation aux utilisateurs SAP ; Concevoir, organiser et animer des sessions de formations aux utilisateurs SAP ; Assister les utilisateurs SAP, principalement sous forme d'assistance téléphonique.

3. Analyse des incidents systèmes et suivi du support ; Analyser et qualifier les problèmes soumis par l'assistance niveau 2, résoudre les incidents non techniques.

4. Rédaction de la documentation utilisateurs ; Rédiger et mettre à jour les manuels utilisateurs lors de l'implémentation de nouveaux modules et/ou coordonner l'intervention de prestataires externes pour réaliser cette tâche ; Rédiger et diffuser des notes et guides ciblés pour faciliter la compréhension du système (modes opératoires).

5. Divers ; Assister les services financiers dans les opérations de clôtures budgétaires et comptables ; Participer à la rédaction des demandes de devis.

Conditions particulières : compétences et expérience confirmée en matières de projets SI — Connaissance d'un ou plusieurs domaines fonctionnels couverts par Alizé (SI Financier et Comptable).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles, aptitude à travailler en équipe et sens du service ;

N° 2 : esprit de synthèse et rigueur ;

N° 3 : maîtrise des outils bureautiques.

Connaissances particulières : une expérience concrète de projets PGI ou sur un Infocentre serait un atout supplémentaire.

CONTACT

M. DESGARDIN, centre de compétence SAP — Mme SLAMA, MI de la DF — SAP — Mission Informatique — 163, av. d'Italie, 75013 Paris / 17, bld Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 53 94 84 10/01 42 76 20 86.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21253.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Inspection Générale des Carrières — 3, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy // V55570, 75014 Paris — Accès : Métro ou RER Denfert Rochereau.

NATURE DU POSTE

Titre : analyste risques naturels.

Contexte hiérarchique : directement rattaché au chef de la division inspections, cartographie, recherches et études (DICRE).

Attributions : réalisation des cartes d'aléas des plans de prévention des risques ; interventions, constats et analyse sur incidents ; suivi de dossiers particuliers : contentieux, études sur des zones de carrières particulières.

Conditions particulières : le territoire couvert par les missions de l'agent concerne Paris et les départements limitrophes.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : ingénieur/master II risques géotechniques. Outils info. de cartographie des risques.

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'analyse ;

N° 2 : qualité de rédaction ;

N° 3 : sens du service rendu au public.

Connaissances particulières : connaissance des risques naturels liés aux anciennes carrières ; outils cartographiques et SIG (ArcGIS, Microstation, ...) ; géologie, hydrogéologie et géotechnique.

CONTACT

Xavier PICCINO — Inspection générale des carrières — 3, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy, 75014 Paris — Téléphone : 01 40 47 58 10 — Mél : xavier.piccino@paris.fr.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'un agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21327.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Rattaché à la Directrice — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : Métro Pont-Marie, Sully-Morland, Saint-Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de mission auprès de la Directrice.

Contexte hiérarchique : placé auprès de la Directrice.

Attributions : sous l'autorité de la Directrice de la Prévention et de la Protection, le titulaire du poste est chargé de centraliser

toutes les demandes émanant du Cabinet de l'Adjoint au Maire de Paris chargé de la sécurité et de la prévention. Il doit en assurer, en liaison étroite avec ce dernier, le traitement rapide et le suivi.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles et sens du discernement ;

N° 2 : aptitude à la rédaction administrative ;

N° 3 : discrétion ;

N° 4 : sens du travail en équipe.

CONTACT

Mme Marie LAJUS ou M. Michel GIRAUDET — Bureau Directrice ou sous-directeur — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 51 ou 67430 — Mél : michel.giraudet@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 21291.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies (A.R.C.P.) — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul ou Pont Marie.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant(e) au Plan de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine Photographique.

Attributions : Assister l'Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine Photographique (P.S.V.P.P.) : à mi-temps : assistance à la Section Conservation préventive : études de collections, bilans de conservation ; à mi-temps : restauration des fonds photographiques historiques et contemporains dans le cadre de la préparation des fonds à la numérisation.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplômé(e) spécialiste en restauration et en conservation des photographies.

Qualités requises :

N° 1 : très bonnes connaissances des matériaux photographiques ;

N° 2 : très bonne capacité rédactionnelle et analytique, bonne connaissance des outils informatiques.

N° 3 : goût du travail en équipe.

CONTACT

Mme Anne Cartier-Bresson, conservatrice générale — Service A.R.C.P. — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Téléphone : 01 44 61 81 20 — Mél : anne.cartier-bresson@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL